

Arrêté de manifestation n° 053/2026

Le Maire de Caumont-sur-Durance,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 225 et R 411-3 à R 411-8 ;
- Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie ;
- Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 portant règlementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets 72.472 du 12 juin 1972, 72.541 du 30 juin 1972, 73.561 du 28 juin 1973, 73.1073 du 03 décembre 1973, 75.131 du 07 mars 1975 ;
- Vu le décret n° 69.150 du 5 février 1969, concernant l'arrêt et le stationnement des véhicules ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ou complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973 et 15 juillet 1974 ;
- Considèrent la demande du Service Jeunesse et Sports de Caumont-sur-Durance pour sa manifestation « CYCLO'ECOLO TOUR » qui doit se dérouler au Pré du May, au Skate Park ainsi que sur le City Stade le 22 avril 2026 de 09h30 à 16h30.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation est donnée afin d'organiser la rencontre « CYCLO 'ECOLO TOUR » entre les mairies de Caumont-sur-Durance, Saint Saturnin les Avignon, Velleron, Entraigues sur la Sorgue, Roquemaure et Morières les Avignon, qui doit se dérouler au Pré du May, au Skate Park ainsi que sur le City Stade, le 22 avril 2026 de 09h30 à 16h30.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules autres que ceux de la manifestation seront interdits, Chemin du Pesquier, Impasse Pré du May et Place Jean Jaurès.

Article 3 : L'accès au Pré du May y compris les équipements sportifs et récréatifs seront interdits au public.

Article 4 : Chaque municipalité sera responsable de ses enfants ainsi que de son personnel du Service de l'ALSH.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à la Responsable du Service Jeunes et Sports pour exécutions, à tous les responsables des Services Jeunesse des mairies de Saint Saturnin les Avignon, Velleron, Entraigues sur la Sorgues, Roquemaure et Morières les Avignon, à Monsieur le Premier Adjoint, à la Directrice Générale des Services, au Directeur des Services Techniques, au Chef de la Police Municipale, au Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Caumont-sur-Durance et au SDIS.

Fait à Caumont-sur-Durance,
Le 09 février 2026

Le Maire,
Claude MOREL



Pour le Maire, en délégation
Jean-Luc BERGER

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.